

• PRESENTATION ARENA



PARC DE LOISIR DU COLOSSE  
ILE DE LA REUNION



SURFACE PREVISIONNELLE DE CONSTRUCTION  
7.000 m2 ENVIRON



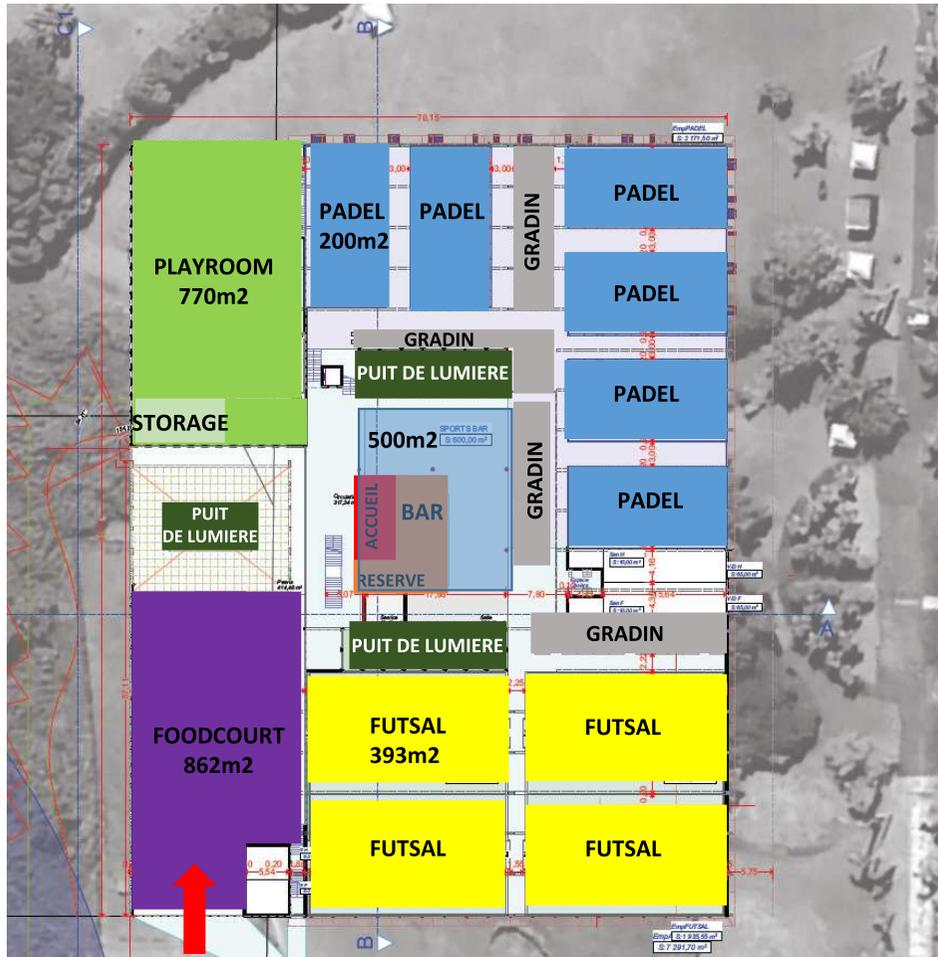
📍 Dilhossen Lane Sottise Road, Grand Baie, Ile Maurice  
☎ +230 268 1329 🌐 <http://www.b2g-design.com/>

Follow us on

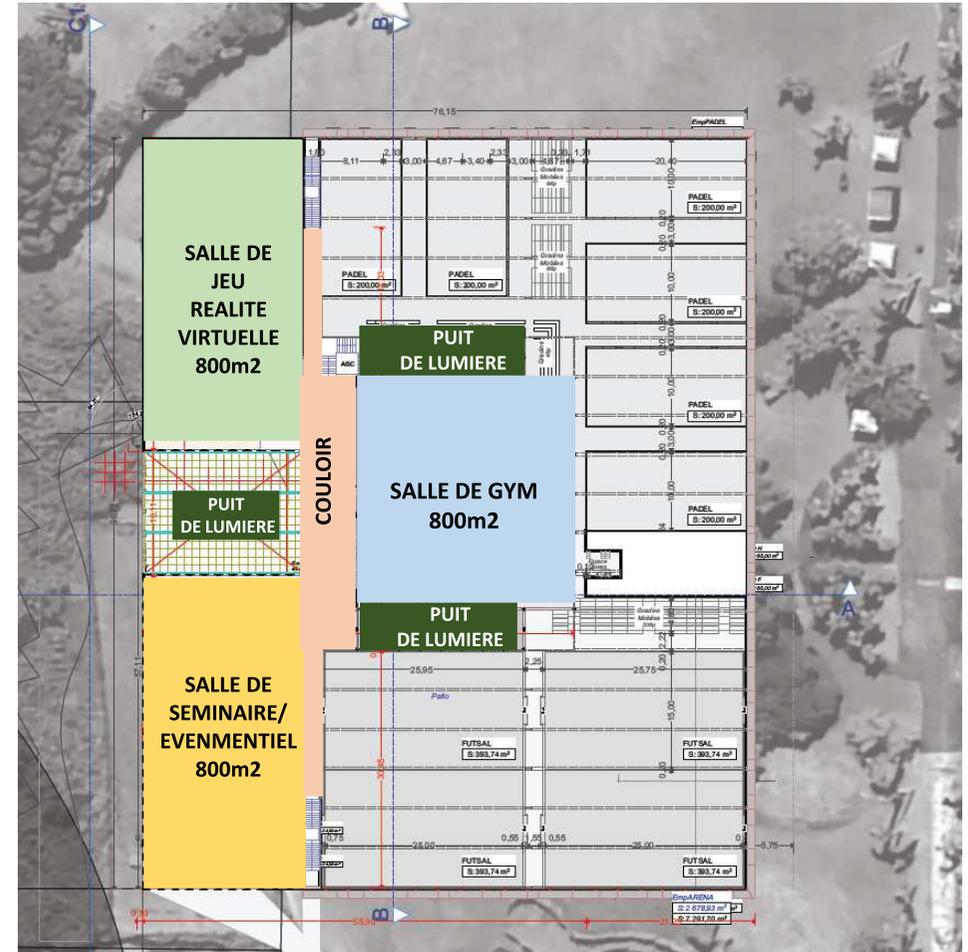


Comments:

PLAN DU PROJET RDC



PLAN DU PROJET R+1



• VUE EXTERIEUR



📍 Dilhossen Lane Sottise Road, Grand Baie, Ile Maurice  
☎ +230 268 1329 🌐 <http://www.b2g-design.com/>

Follow us on



Comments:

• VUE EXTERIEUR



📍 Dilhossen Lane Sottise Road, Grand Baie, Ile Maurice  
☎ +230 268 1329 🌐 <http://www.b2g-design.com/>

Follow us on  
📘 📷

Comments:

0  
4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

DCM250220\_015

**PROJET COLOSSE ARENA - DÉSAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES  
COMMUNALES CADASTREES AB 897 ET AB 323**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 24 février 2025

Que la convocation a été faite le 14 février 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	25
Représentés :	5
Absents :	15
Total des votes :	30



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie

**ETAIENT REPRESENTES :**

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAYET Catherine Anne, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM250220\_015 - PROJET COLOSSE ARENA - DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES  
AB 897 ET AB 323**

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

## **I. CONTEXTE**

Dans le cadre de l'aménagement et du développement du parc du Colosse, la commune prévoit d'accueillir un centre indoor de sports et de loisirs. Il permettra d'offrir de nombreuses activités sportives, ludiques, de restauration,...sur ce site.

Vous trouverez ci-joint la présentation du projet.

## **II. BESOINS EN FONCIER**

Pour la concrétisation de ce projet, il est nécessaire de louer une partie des biens communaux cadastrés AB 897 et AB 323, sur une superficie de 7 300 m<sup>2</sup> (superficie à parfaire par un géomètre expert), situés sur le Colosse à Saint-André (plan ci-joint).

## **III. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Ces terrains appartenant au domaine public communal et donc inaliénables, il est nécessaire :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, de prendre une délibération afin de procéder à leur désaffectation et de les classer dans le domaine privé de la commune,
- Dans un 2<sup>nd</sup> temps, de prendre une délibération pour bailler ces parcelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

### **Article 1 :**

- De constater la désaffectation des terrains communaux cadastrés AB 897 et AB 323 sur une superficie de 7 300 m<sup>2</sup> (superficie à parfaire par un géomètre expert), situés sur le Colosse à Saint-André ;

### **Article 2 :**

- D'approuver leur désaffectation et leur déclassement du domaine public communal ;

### **Article 3 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de ces biens ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme      27 FEV. 2025  
Saint-André le

Le Maire



Joé BEDIER